



FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNEE 2023-2024

A RETOURNER AVANT LE

ECOLE DE SECTEUR :

(L'assouplissement de la carte scolaire ne concerne pas les écoles primaires)

ENFANT

Nom : Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : à

Département :

PARENTS

Responsable légal : Mère Père Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Tél. professionnel : e-mail :

Profession : Employeur :

Situation Familiale : Marié(e) Union libre Divorcé(e) Célibataire Pacsé(e) Veuf(ve)

Autre responsable : Mère Père Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Tél. professionnel : e-mail :

Profession : Employeur :

Date :

Signature du responsable légal :

Cadre réservé à l'administration :

Demande de dérogation oui non

Acceptée oui non

Ecole :

DEROGATION

Dans le cas où l'école de secteur n'est pas l'école souhaitée, merci de remplir **obligatoirement** une demande de dérogation (formulaire disponible auprès du service périscolaire ou téléchargeable sur le site <https://www.vesoul.fr>). La commission d'étude des dérogations se réunit en mai et juillet et au moment de la pré-rentrée, afin de statuer selon des critères préalablement définis.

La demande doit être motivée et ne pourra être acceptée que dans les limites d'accueil de l'école demandée.

La Ville de Vesoul sera vigilante sur les effectifs des écoles et pourra refuser toute demande qui risquerait d'entraîner une fermeture de classe.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (conformément au décret n°2020-811 du 29 juin 2020)

- Document justifiant de l'identité de l'enfant *
- Document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant*
- Document justifiant du domicile **
- Certificat de radiation en cas de changement d'école, délivré par le directeur de l'ancienne école

** livret de famille, carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, copie ou extrait de l'acte de naissance*

*** Il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur. Le maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune. Cette vérification ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant sur la liste scolaire.*

Lorsque les personnes responsables de l'enfant ne sont pas en mesure de produire l'un de ces documents, il peut être attesté sur l'honneur des nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant et de l'identité des personnes qui en sont responsables.

Tout dossier doit être déposé complet.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

VILLE DE VESOUL

PÔLE JEUNESSE – Service Affaires Scolaires

58, rue Paul Morel
BP 80392
70014 VESOUL Cedex

03 84 78 64 25
service.scolaire@vesoul.fr